Rapport annuel 2021-2022 sur l’exemplarité gouvernementale en construction bois

Exercice du 1er avril 2021 au 31 mars 2022

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS

Votre gouvernement

Québec

Page couverture : L'école Vauquelin située à Longueuil, un établissement du Centre de services scolaire Marie-Victorin, est la toute première école primaire au Québec de trois étages avec une structure mixte en bois massif apparent et en béton. Ce projet, qui constitue un bel exemple de réussite en matière d'évolution de la réglementation en construction bois, a fait l'objet d'une demande de mesure équivalente auprès de la Régie du bâtiment du Québec, considérant sa structure en bois massif apparent de trois étages qui ne répondait pas aux exigences du Code de construction du Québec. De plus, le projet a bénéficié d'un soutien technique du Centre d'expertise sur la construction commerciale en bois (Cecobois) pour la conception et a été soutenu financièrement par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) dans le cadre du Programme de vitrine technologique pour les bâtiments et les solutions innovantes en bois. L'utilisation du bois se traduit par une construction à plus faible empreinte carbone, qui a permis une réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) liées à la fabrication des matériaux structuraux de 428 336 kg éq. CO_2 (rapport de projet GES). Une fiche technique portant sur la construction d'écoles en bois de plus de deux étages sera élaborée notamment à partir des études issues de ce projet, dans le but de favoriser la construction d'un plus grand nombre d'écoles en bois et d'ainsi contribuer à offrir un environnement bâti plus stimulant aux élèves.

Photographie page couverture :
Nouvelle école secteur Vauquelin, 2022, Longueuil
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Dépôt légal — Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2023
ISBN (PDF) : 978-2-550-93963-4

Résumé

Ce rapport présente le bilan de l'exercice annuel de reddition de comptes sur l'exemplarité gouvernementale en construction bois s'échelonnant du 1er avril 2021 au 31 mars 2022.

Les cinq volets suivants sont basés sur les informations transmises par les ministères et organismes membres du Comité interministériel de haut niveau sur l'exemplarité gouvernementale en construction bois (CIMHN) :

- La promotion de l'utilisation du bois dans la construction au sein des ministères et organismes;
- L'évaluation de l'utilisation du bois à l'étape d'avant-projet;
- L'évaluation comparative des émissions de gaz à effet de serre (GES) évités à l'avant-projet et à la réalisation;
- La réalisation de bâtiments ou d'ouvrages de génie civil en bois;
- L'atteinte des cibles minimales d'utilisation du bois dans la construction.

Pour l'exercice 2021-2022, en moyenne près de 2 actions de promotion de l'utilisation du bois dans la construction ont été réalisées par ministère et organisme.

Sur les 307 projets de construction de bâtiments ou d'ouvrages de génie civil rapportés ayant bénéficié de fonds publics au cours de l'exercice 2021-2022, 292 (95 %) ont fait l'objet d'une évaluation de l'utilisation du bois à l'étape d'avant-projet. Parmi ces projets, 249 (85 %) ont retenu une structure principale en bois en avant-projet de trois principaux types, soit la structure hybride acier-bois, le gros bois d'œuvre et lamellé-collé, et l'ossature légère en bois.

Par ailleurs, le ratio du nombre de projets où la quantification des émissions de GES à l'étape d'avant-projet et à l'étape de réalisation a été établie sur le nombre de projets ayant bénéficié de fonds publics a été comptabilisé pour la première fois pour l'exercice de reddition de comptes 2021-2022. Ainsi, des ratios de 47 % à l'étape d'avant-projet et de 22 % à l'étape de réalisation ont été obtenus.

Au cours de l'exercice 2021-2022, 100 % des ministères et organismes visés ont dûment produit le bilan de leurs réalisations. Ces réalisations réfèrent aux constructions de bâtiments et d'ouvrages de génie civil publics, parapublics et privés, financés en tout ou en partie par l'État, ayant utilisé le bois en structure principale (structure de bois ou hybride). Ainsi, 220 projets ont intégré du bois en structure principale lors de la construction. Il s'agit majoritairement de ponts et de passerelles (69) ainsi que de bâtiments des secteurs de l'éducation primaire et secondaire (74), des hébergements plein air (31) et de l'habitation (22).

Les cibles minimales d'utilisation du bois dans la construction (structures en bois ou hybrides) pour les bâtiments et les ouvrages de génie civil publics, parapublics et privés financés par le gouvernement ont été également comptabilisées pour la première fois dans le cadre de l'exercice de reddition de comptes 2021-2022, suivant l'ajout de cet indicateur pour la période 2021-2026. Le suivi de cet indicateur est marqué par un résultat de 81 % pour l'année 2021-2022 en ce qui a trait aux logements communautaires de quatre étages au moins et par l'atteinte à 100 % de la cible 2021-2026 pour les nouveaux bâtiments scolaires et 77 % de la cible 2021-2026 pour les agrandissements de bâtiments scolaires.

Table des matières

1. Introduction 1
2. Comité interministériel de haut niveau sur l'exemplarité gouvernementale en construction bois 1
3. Méthodologie 2
3.1 Cadre de reddition de comptes 2
3.2 Contextes variés de gestion des constructions 5
4. Résultats 8
4.1 Promotion de l'utilisation du bois dans la construction au sein des ministères et organismes 8
4.2 Évaluation de l'utilisation du bois à l'étape d'avant-projet pour tous les projets ayant bénéficié de fonds publics ..... 9~~8~~
4.3 Évaluation des émissions de GES évités pour les matériaux de structure 9
4.4 Réalisations de bâtiments et d'ouvrages de génie civil en bois (structures en bois ou hybrides) financés en tout ou en partie par le gouvernement 10
4.5 Atteinte des cibles minimales d'utilisation du bois dans la construction 11
5. Synthèse 13
6. Conclusion 17

1. Introduction

Le 16 décembre 2020, le gouvernement du Québec a annoncé la Politique d'intégration du bois dans la construction (Politique), qui présente les objectifs pour accroître l'utilisation du bois dans la construction afin de favoriser le développement durable de toutes les régions du Québec et de réduire l'empreinte carbone des bâtiments. Afin d'atteindre les objectifs énoncés dans la Politique, le gouvernement du Québec a annoncé son Plan de mise en œuvre 2021-2026 le 4 février 2022. Ce plan présente dix-huit mesures contribuant à assurer l'intégration optimale du bois dans les bâtiments et ouvrages de génie civil publics, parapublics et privés du secteur de la construction résidentielle et non résidentielle. Il comprend également des cibles minimales d'utilisation de structures en bois ou hybrides dans la construction pour les bâtiments et ouvrages de génie civil financés en tout ou en partie par le gouvernement du Québec.

En tant qu'important donneur d'ouvrage et dans le but de verdir le parc immobilier québécois, le gouvernement du Québec doit se montrer exemplaire en matière d'utilisation du bois dans la construction de bâtiments et d'ouvrages de génie civil qu'il finance en tout ou en partie.

Ce rapport annuel présente les résultats de la sixième reddition de comptes sur l'exemplarité gouvernementale en construction bois, pour l'exercice du 1er avril 2021 au 31 mars 2022.

2. Comité interministériel de haut niveau sur l'exemplarité gouvernementale en construction bois

Le Comité interministériel de haut niveau sur l'exemplarité gouvernementale en construction bois (CIMHN) a comme objectif d'étendre l'engagement gouvernemental à l'exemplarité en construction bois aux principaux ministères et organismes gestionnaires ou subventionnaires de projets de construction de bâtiments et d'ouvrages de génie civil publics, parapublics et privés, de même qu'aux autres intervenants concernés par la construction de ceux-ci. En 2021-2022, un nouvel organisme, soit la Société du Plan Nord (SPN), s'est joint au CIMHN. Ce comité est présidé par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et est composé des ministères et organismes suivants :

- ministère de la Culture et des Communications (MCC);
- ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS);
- ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI);
- ministère de l'Éducation (MEQ);
- ministère de l'Enseignement supérieur (MES);
- ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN);
- ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);
- ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
- ministère des Finances du Québec (MFQ);
- ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);
- ministère des Transports (MTQ);
- Régie du bâtiment du Québec (RBQ);

- Secrétariat du Conseil du trésor (SCT);
- Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq);
- Société d'habitation du Québec (SHQ);
- Société québécoise des infrastructures (SQI);
- Société du Plan Nord (SPN).

Le CIMHN a pour mandat :

- d'exiger que le bois soit considéré à l'étape d'avant-projet pour tout projet de construction de bâtiment ou d'ouvrage de génie civil nécessitant un financement total ou partiel du gouvernement;
- de s'assurer que l'analyse comparative des émissions de gaz à effet de serre (GES) des différents matériaux envisagés pour la construction est réalisée;
- d'établir un mécanisme de reddition de comptes par lequel le gouvernement assumera son rôle d'exemplarité en tant qu'important donneur d'ouvrage;
- de recommander au MFFP d'intervenir auprès du gouvernement, le cas échéant, afin de bonifier la Politique d'intégration du bois dans la construction ou d'intervenir dans le cas de projets de construction concrets;
- de rendre compte au MFFP sur l'exemplarité gouvernementale.

Un comité technique, composé des mêmes ministères et organismes et également présidé par le MFFP, a été créé afin de mettre en place des actions pour s'assurer que les mandats spécifiques du CIMHN sont réalisés. Parmi ces actions, mentionnons l'établissement du cadre de reddition de comptes sur l'exemplarité gouvernementale en construction bois ainsi que la collecte et la transmission annuelles des données pour l'élaboration du rapport annuel sur l'exemplarité gouvernementale en construction bois.

3. Méthodologie

3.1 Cadre de reddition de comptes

Le cadre de reddition de comptes sur l'exemplarité gouvernementale en construction bois 2021-2026, présenté au tableau 1, a été approuvé par le CIMHN en juillet 2021. Il s'agit d'une version bonifiée du cadre de reddition de comptes 2016-2019 (reconduit pour 2019-2020 et 2020-2021). Le gouvernement du Québec y fait un pas de plus en matière d'exemplarité gouvernementale en incluant notamment des cibles minimales d'utilisation du bois dans la construction (structures en bois ou hybrides) pour les bâtiments et ouvrages de génie civil publics, parapublics et privés financés par le gouvernement du Québec. Rappelons que les ministères et organismes concernés par l'exemplarité gouvernementale en construction bois rendent compte annuellement depuis 2017 des actions concrètes qu'ils déploient en ce sens.

Le cadre de reddition de comptes actuel est évolutif et s'applique à la période 2021-2026. Il permet de rendre compte des initiatives liées à l'accomplissement du mandat du CIMHN, dont la promotion de l'utilisation du bois, l'évaluation de l'utilisation du bois à l'avant-projet, l'évaluation comparative des émissions de GES résultant des matériaux de structure à l'avant-projet et à la réalisation, ainsi que le suivi des réalisations et de l'atteinte des cibles minimales d'utilisation du bois dans les bâtiments et ouvrages de génie civil publics, parapublics et privés financés par l'État.

Tableau 1 : Cadre de reddition de comptes 2021-2026 sur l'exemplarité gouvernementale en construction bois

Action concrète	Indicateur	Cible 2021-2026			Ministère ou organisme concerné
1- Promotion de l'utilisation du bois dans la construction au sein des ministères et organismes	Nombre d'actions de promotion de l'utilisation du bois dans la construction réalisée par ministère et organisme	10 actions par ministère et organisme (2 actions par année)			Voir Tableau 2
2- Évaluation de l'utilisation du bois à l'étape d'avant-projet pour tous les projets ayant bénéficié de fonds publics	Ratio du nombre de projets pour lesquels la solution bois a été analysée en avant-projet sur le nombre de projets ayant bénéficié de fonds publics	80 % des projets évalués annuellement			Voir Tableau 2
3- Évaluation des émissions de GES évités pour les matériaux de structure : - à l'étape d'avant-projet - à la réalisation[1]	Ratio du nombre de projets où la quantification des émissions de GES a été réalisée sur le nombre de projets ayant bénéficié de fonds publics : - ratio à l'étape d'avant-projet - ratio à l'étape de réalisation	**Cible 2021-2023** 25 % des projets évalués annuellement ou projets pilotes - Avant-projet - Réalisation	**Cible 2023-2025** 50 % des projets évalués annuellement - Avant-projet - Réalisation	**Cible 2025-2026** 80 % des projets évalués annuellement - Avant-projet - Réalisation	Voir Tableau 2

[1] Un projet est comptabilisé dans le volet « réalisations » et « cibles d'exemplarité gouvernementale » à partir de la date d'entrée en service ou d'occupation du bâtiment ou de l'ouvrage de génie civil. Si cette date n'est pas connue, il peut s'agir exceptionnellement de la date de début des travaux.

Action concrète	Indicateur	Cible 2021-2026	Ministère ou organisme concerné
4- Réalisations de bâtiments et d'ouvrages de génie civil en bois (structures en bois ou hybrides) financés en tout ou en partie par le gouvernement	Ratio du nombre de formulaires dûment complétés sur le nombre de ministères et organismes actifs	80 % des ministères et organismes actifs ayant dûment rempli le formulaire annuellement	Voir Tableau 2
5- Atteinte des cibles minimales d'utilisation du bois dans la construction[2]	Nombre ou pourcentage par type de bâtiment et d'ouvrage de génie civil à construire au cours de la période	90 % des logements communautaires de 4 étages ou moins (~ 185)	SHQ
		20 % des logements communautaires de 5 ou 6 étages (~ 5)	SHQ
		15 % des logements communautaires de 7 étages ou plus (~ 2)	SHQ
		10 % des ponts forestiers (~ 25)	MFFP
		3 établissements d'enseignement supérieur	MES, SQI
		13 nouveaux bâtiments scolaires (4 structures en bois et 9 structures hybrides)	MEQ
		26 agrandissements de bâtiments scolaires (7 structures en bois et 19 structures hybrides)	MEQ
		3 maisons des aînés ou CHSLD, ou autres bâtiments	MSSS, SQI
		2 autres bâtiments du parc immobilier gouvernemental – ministères et organismes visés	SQI

[2] Ces cibles correspondent aux bâtiments et ouvrages de génie civil (structures en bois ou hybrides) publics, parapublics et privés financés par le gouvernement.

La figure 1 présente le processus général vulgarisé de reddition de comptes sur l'exemplarité gouvernementale en construction bois, en lien avec les différentes étapes d'élaboration d'un projet de construction. Les cases en orange représentent les deux grandes étapes d'un projet de construction, soit l'avant-projet et la réalisation. L'étape d'avant-projet débute généralement par la conception à partir du besoin exprimé de la part du client et se termine par l'avant-projet préliminaire (plans et devis préliminaires). L'étape de réalisation débute généralement par l'élaboration du dossier d'affaires (plans et devis) et se termine par l'entrée en service, l'occupation ou l'opération du bâtiment ou de l'ouvrage de génie civil. Les flèches en noir et les éléments en bleu indiquent les cinq actions concrètes incluses dans le processus de reddition de comptes sur l'exemplarité gouvernementale en construction bois.

Figure 1 : Processus général de reddition de comptes sur l'exemplarité gouvernementale en construction bois

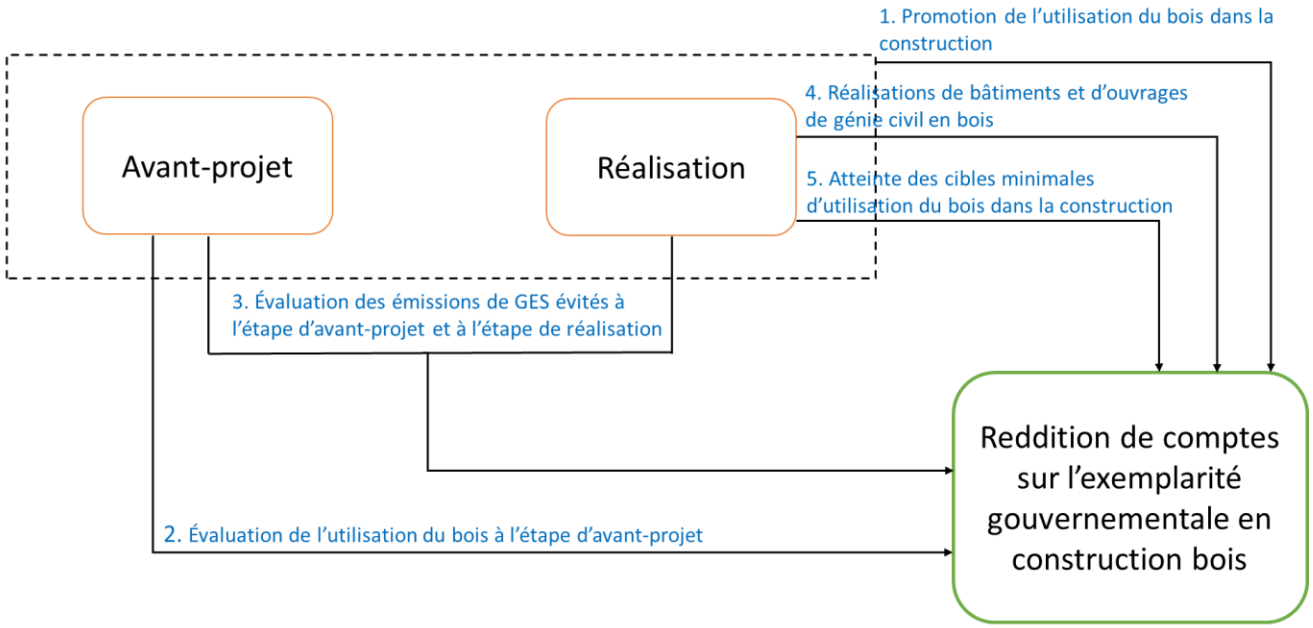

* Les processus peuvent varier légèrement selon les ministères et organismes. Il s'agit de processus généraux.
* Les actions numérotées 1, 2, 3, 4 et 5 réfèrent aux actions du tableau 1 présentant le cadre de reddition de comptes 2021-2026

3.2 Contextes variés de gestion des constructions

La gestion des constructions publiques ou parapubliques ou des projets privés bénéficiant d'un financement public se fait de différentes façons au sein du gouvernement. Certains ministères et organismes sont gestionnaires de projets et interviennent dès l'étape d'avant-projet de conception des bâtiments ou des ouvrages de génie civil, ou encore lors de leur réalisation. C'est notamment le cas pour la SQI, la Sépaq et le MTQ. D'autres ministères et organismes subventionnent un mandataire ou bénéficiaire (public ou privé) pour la construction des bâtiments ou des ouvrages de génie civil relevant de leur secteur d'activité, par exemple le MAMH, le MEI, la SHQ, le MEQ, le MES, le MCC, la SPN et le MFFP. Certains sont responsables du déploiement d'une stratégie gouvernementale qui encadre la construction de bâtiments ou d'ouvrages de génie civil, ou interviennent dans un domaine d'activité dont les projets répondent à des exigences spécifiques, par exemple le MELCC, le MFFP et le MSSS. Finalement, certains jouent un rôle régulateur dans les processus de construction, comme le MF, la RBQ et le SCT.

Le mécanisme de reddition de comptes est adapté à ces différents contextes des ministères et organismes. Le tableau 2 présente les éléments de reddition de comptes visés pour chacun de ceux-ci. Sur les 17 ministères et organismes membres du CIMHN, 16 doivent assurer des actions de promotion de la Politique d'intégration du bois dans la construction. De plus, 12 des 17 ministères et organismes doivent réaliser des évaluations de l'utilisation du bois à l'étape d'avant-projet ainsi que des évaluations des émissions de GES évités pour les matériaux de structure à l'avant-projet et à la réalisation de bâtiments ou d'ouvrages de génie civil. Finalement, 6 ministères et organismes sont engagés dans l'atteinte des cibles minimales d'utilisation du bois dans la construction (structures en bois ou hybrides) pour les bâtiments et les ouvrages de génie civil publics, parapublics et privés financés par le gouvernement.

Tableau 2 : Liste des sections à compléter dans le formulaire de reddition de comptes pour chacun des ministères et organismes

Ministère ou organisme	Sections du formulaire à compléter				
	Promotion de l'utilisation du bois dans la construction	Évaluation de l'utilisation du bois à l'étape d'avant-projet	Évaluation des émissions de GES évités	Réalisations de bâtiments et d'ouvrages de génie civil en bois	Atteinte des cibles minimales d'utilisation du bois dans la construction
Ministère de la Culture et des Communications	X	X	X	X	
Ministère de la Santé et des Services sociaux	X	X	X	X	X
Ministère de l'Éducation	X	X	X	X	X
Ministère de l'Enseignement supérieur	X	X	X	X	X
Ministère de l'Économie et de l'Innovation	X	X	X	X	
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	X				
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles	X				
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	X	X	X	X	
Ministère des Finances	X				
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	X	X	X	X	X
Ministère des Transports	X	X	X	X	
Régie du bâtiment du Québec	X				
Secrétariat du Conseil du trésor					
Société des établissements de plein air du Québec	X	X	X	X	
Société d'habitation du Québec	X	X	X	X	X
Société du Plan Nord	X	X	X	X	
Société québécoise des infrastructures	X	X	X	X	X

4. Résultats

L'ensemble des 16 ministères et organismes engagés directement dans la reddition de comptes sur l'exemplarité gouvernementale en construction bois a contribué à la cueillette des informations nécessaires afin d'assurer la reddition de comptes pour l'exercice 2021-2022.

4.1 Promotion de l'utilisation du bois dans la construction au sein des ministères et organismes

Sur les 16 ministères et organismes engagés directement dans la reddition de comptes, 10 ont mis en place, au cours de l'exercice 2021-2022, des actions de promotion. Au total pour l'exercice 2021-2022, cela représente 28 actions variées de promotion. La figure 2 présente la répartition de ces actions de promotion par catégorie.

Figure 2 : Nombre d'actions de promotion par catégorie

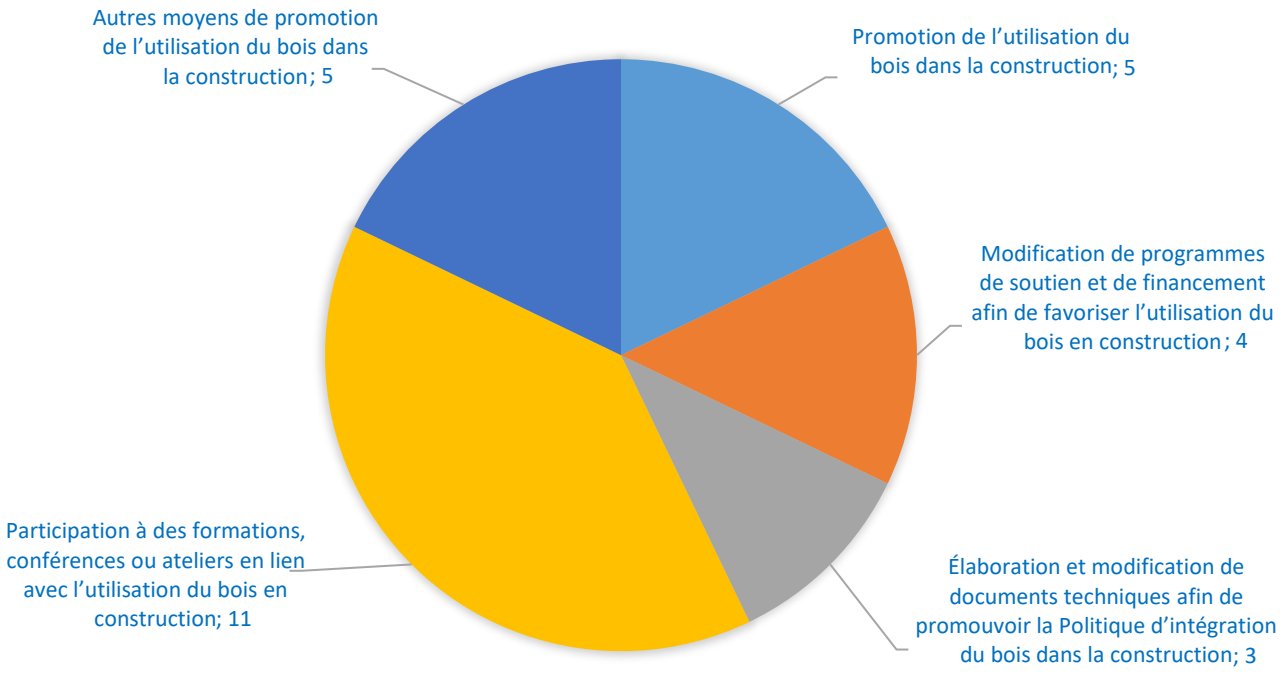

Ainsi, près de 2 actions de promotion en moyenne par ministère et organisme ont été réalisées en 2021-2022. La cible de 2 actions annuelles en moyenne par ministère et organisme n'est donc pas atteinte. Par ailleurs, la cible de 10 actions de promotion par ministère et organisme pour la période 2021 à 2026 (pour un total de 160 actions) est atteinte à 17,5 %. On remarque que certains ministères et organismes réalisent plusieurs actions de promotion, contrairement à d'autres qui n'en réalisent que peu ou pas.

4.2 Évaluation de l'utilisation du bois à l'étape d'avant-projet pour tous les projets ayant bénéficié de fonds publics

Sur 307 projets rapportés de construction de bâtiments ou d'infrastructures de génie civil publics, parapublics ou privés ayant bénéficié de fonds publics en 2021-2022, 292 (95 %) ont fait l'objet d'une évaluation de l'utilisation du bois à l'étape d'avant-projet. La cible étant de 80 % annuellement, celle-ci est atteinte pour 2021-2022. Notons également qu'une structure principale en bois (ou hybride) a été retenue pour 249 avant-projets sur les 292 ayant bénéficié d'une évaluation de l'utilisation du bois à l'étape d'avant-projet. Trois principaux types de systèmes structuraux en bois (ou hybrides) ont été retenus en avant-projet, soit le gros bois d'œuvre et lamellé-collé, la structure hybride acier-bois et l'ossature légère en bois (voir figure 3).

Figure 3 : Type de système structural en bois (ou hybride) retenu à l'avant-projet (tout type de bâtiment)

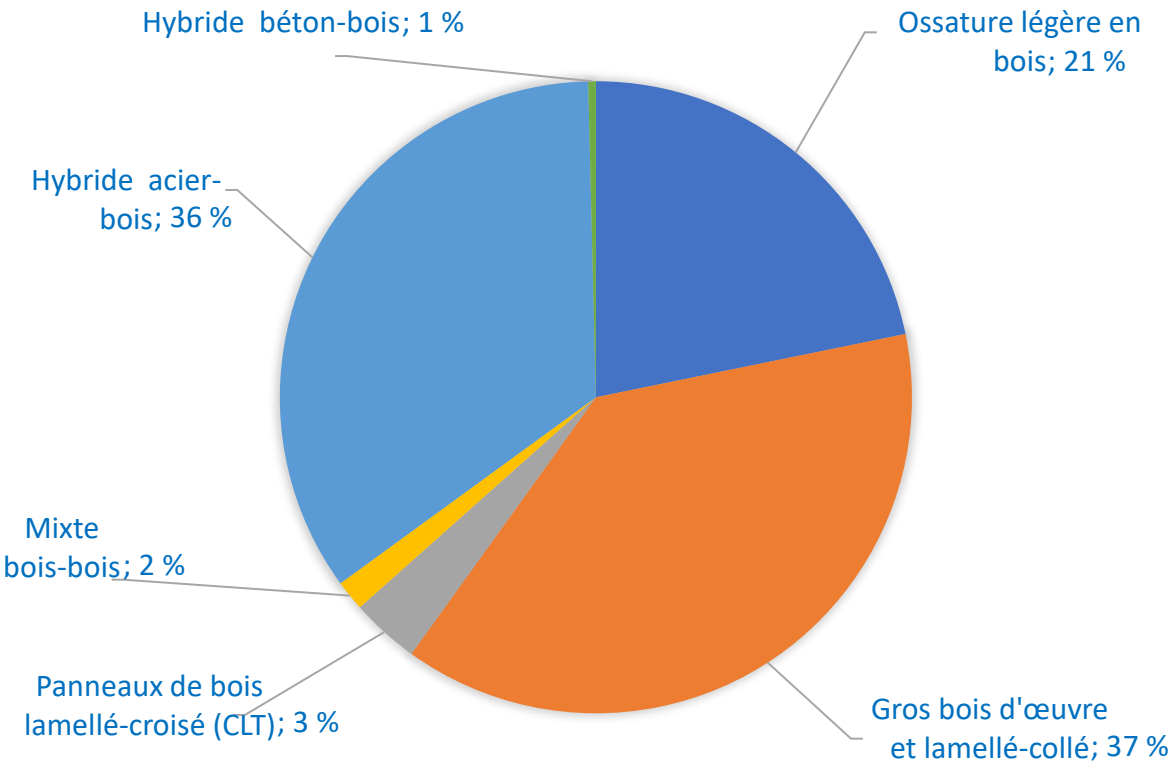

4.3 Évaluation des émissions de GES évités pour les matériaux de structure

Le ratio moyen du nombre de projets de construction de bâtiments ou d'infrastructures de génie civil où la quantification des émissions de GES évités pour les matériaux de structure a été réalisée sur le nombre de projets ayant bénéficié de fonds publics est de 47 % à l'étape d'avant-projet et de 22 % à l'étape de la réalisation. La cible de 25 % pour 2021-2022 est atteinte à l'étape d'avant-projet. Par ailleurs, le ratio à l'étape de réalisation est légèrement en dessous de la cible de 25 % pour 2021-2022.

À l'étape d'avant-projet, le ratio du nombre de projets où la quantification des émissions de GES évités pour les matériaux de structure a été réalisée sur le nombre de projets ayant bénéficié de fonds publics et d'une évaluation de l'utilisation du bois à l'étape d'avant-projet est de 47 %, soit 136 projets sur 292. Les résultats obtenus démontrent ainsi un potentiel total de 2 602 340 kg eq CO_2 pouvant être évités si la construction en bois (en structure) était retenue. À l'étape de réalisation, le ratio est de 22 %, soit 48 projets sur 220. L'utilisation du bois en structure dans ces projets se traduit par une construction à plus faible empreinte carbone, qui a permis une réduction des émissions de GES liées à la fabrication des matériaux structuraux de 6 748 714 kg eq CO_2.

Ces ratios d'évaluation comparative des émissions de GES sont calculés en intégrant les bâtiments de la Société des établissements de plein air du Québec qui sont systématiquement construits en bois. Ces bâtiments font généralement l'objet d'une évaluation des émissions de GES à l'avant-projet et à la réalisation. Toutefois, aucune évaluation comparative des émissions de GES évités n'est réalisée, considérant que le choix du bois est systématique.

4.4 Réalisations de bâtiments et d'ouvrages de génie civil en bois (structures en bois ou hybrides) financés en tout ou en partie par le gouvernement

Sur les 12 ministères et organismes membres du CIMHN devant rendre compte de leurs réalisations,12 (100 %) ont dûment rempli cette section du formulaire de reddition de comptes pour l'exercice 2021-2022. La cible annuelle de 80 % est ainsi atteinte.

Au total, 220 projets de construction de bâtiments ou d'ouvrages de génie civil avec une structure principale en bois (ou hybride), subventionnés en tout ou en partie par l'État, ont été réalisés en 2021-2022.

La figure 4 présente la répartition des 220 projets par type de bâtiment ou d'ouvrage de génie civil. Il s'agit majoritairement de ponts et de passerelles (69) ainsi que de bâtiments des secteurs de l'éducation primaire et secondaire (74), des hébergements plein air (chalets, etc.) (31) et de l'habitation (22).

Il faut noter que, depuis l'exercice 2016-2017, le pourcentage des ministères et organismes concernés qui remplissent dûment la section du formulaire sur leurs réalisations de bâtiments ou d'ouvrages de génie civil en bois est, dans l'ensemble, en augmentation, passant de 50 % en 2016-2017 à 90 % en 2019-2020 et à 100 % en 2021-2022.

Figure 4 : Pourcentage et type de projets réalisés en bois

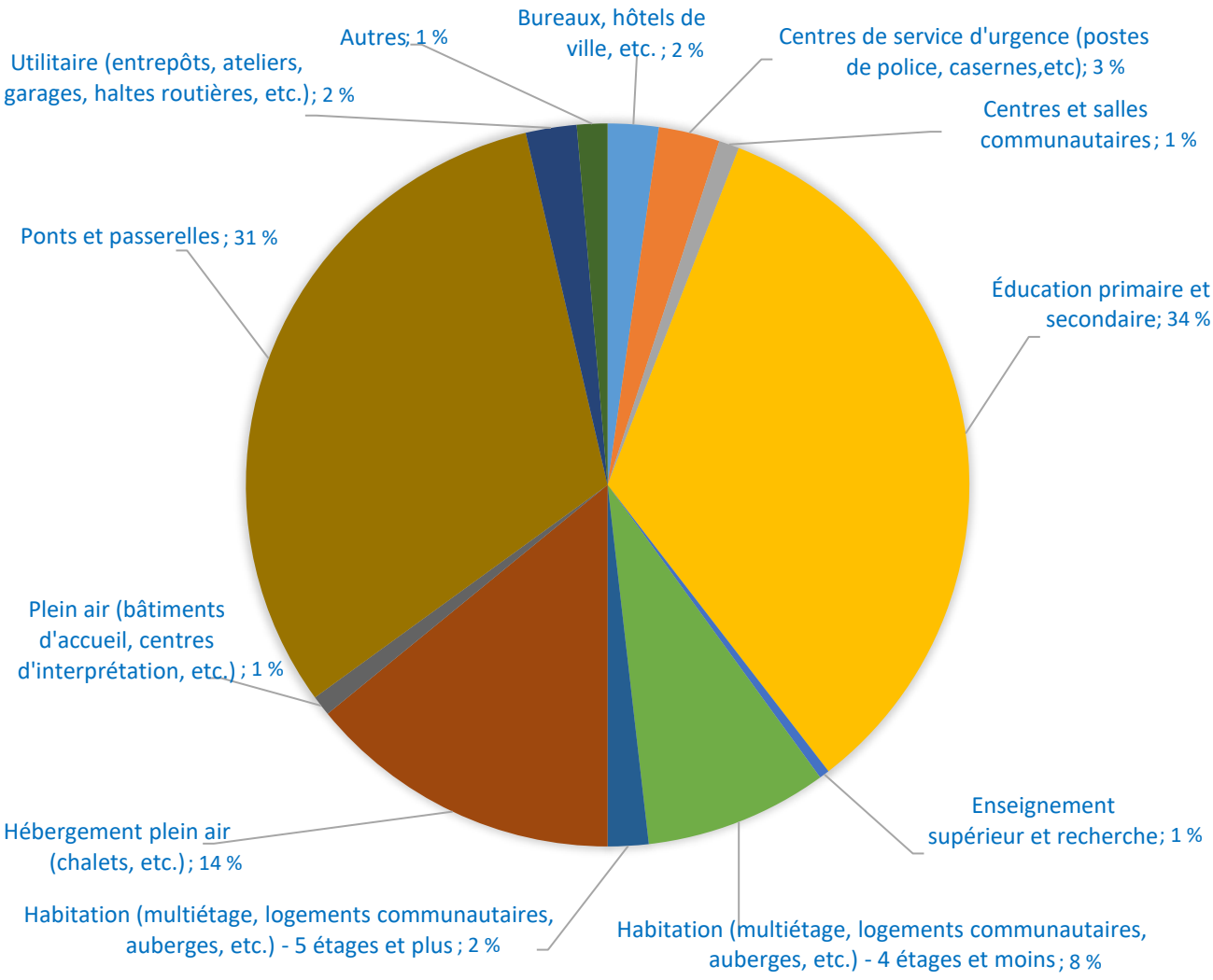

4.5 Atteinte des cibles minimales d'utilisation du bois dans la construction

Afin d'accélérer la construction en bois de bâtiments et d'ouvrages de génie civil publics, parapublics et privés financés par l'État, le gouvernement du Québec s'est doté de cibles minimales d'utilisation de structures en bois ou hybrides (bois et autre matériau) dans le Plan de mise en œuvre 2021-2026 de la Politique d'intégration du bois dans la construction. Ces cibles s'appliquent dans les cas où il est possible de construire à un coût compétitif et dans le respect de la réglementation en vigueur à la date de conception. Elles sont exprimées en nombre ou en pourcentage, selon le choix de chacun des ministères et organismes concernés par l'exemplarité gouvernementale en construction bois.

Le tableau 3 présente un suivi des cibles minimales d'utilisation du bois dans la construction (structures en bois ou hybrides) pour les bâtiments et les ouvrages de génie civil publics, parapublics et privés financés par le gouvernement. En 2021-2022, 17 des 21 bâtiments construits pour des logements communautaires de quatre étages ou moins ont une structure en bois, soit un pourcentage de 81 %. De plus, avec la réalisation en 2021-2022 de 13 nouveaux bâtiments scolaires et l'agrandissement de

20 bâtiments scolaires existants, on remarque l'atteinte de la cible 2021-2026 à 100 % pour les nouveaux bâtiments scolaires et à 77 % pour les agrandissements de bâtiments scolaires existants.

Tableau 3 : Suivi des cibles minimales d'utilisation du bois dans la construction (structures en bois ou hybrides) pour les bâtiments et les ouvrages de génie civil publics, parapublics et privés financés par le gouvernement, applicables de 2021 à 2026.

Type de bâtiments et d'ouvrages de génie civil à construire	Ministère ou organisme concerné	Cibles minimales 2021-2026	Résultats 2021-2022	% d'atteinte des cibles minimales 2021-2026
Logements communautaires de 4 étages ou moins	SHQ	90 % (environ 185)	17	81 % pour 2021-2022 (17 de 21 bâtiments)
Logements communautaires de 5 ou 6 étages	SHQ	20 % (environ 5)	0	0 %
Logements communautaires de 7 étages ou plus	SHQ	15 % (environ 2)	0	0 %
Ponts forestiers	MFFP	10 % (environ 25)	0	0 %
Établissements d'enseignement supérieur	MES, SQI	3	0	0 %
Nouveaux bâtiments scolaires	MEQ	13 (4 structures en bois et 9 structures hybrides)	13 (3 structures en bois et 10 structures hybrides)	100 %
Agrandissements de bâtiments scolaires	MEQ	26 (7 structures en bois et 19 structures hybrides)	20 (8 structures en bois et 13 structures hybrides)	77 %
Maisons des aînés ou CHSLD, ou autres bâtiments	MSSS, SQI	3	0	0 %
Autres bâtiments du parc immobilier gouvernemental	Ministères ou organismes visés, SQI	2	0	0 %

5. Synthèse

Le tableau 4 présente la synthèse des résultats de l'exercice de reddition de comptes 2021-2022 ainsi que ceux des exercices précédents. L'exercice de reddition de comptes 2021-2022 marque le début de l'application du nouveau cadre de reddition de comptes 2021-2026 sur l'exemplarité gouvernementale en construction bois. Ce cadre de reddition de comptes est évolutif et comprend deux nouvelles actions, soit : l'évaluation comparative des émissions de gaz à effet de serre résultant des matériaux de structure à la réalisation ainsi que l'atteinte de cibles minimales d'utilisation du bois dans la construction (structures en bois ou hybrides) pour les bâtiments et les ouvrages de génie civil publics, parapublics et privés financés par le gouvernement.

Pour la troisième année consécutive, l'ensemble des ministères et organismes membres du CIMHN a rempli et remis le formulaire de reddition de comptes, ce qui montre bien l'évolution de leur engagement respectif à l'égard de l'exemplarité gouvernementale en construction bois. Dans un souci d'amélioration continue, le MRNF poursuit sa collaboration avec les ministères et organismes afin de mettre en place des mesures pour optimiser le processus et favoriser l'atteinte des cibles en matière d'exemplarité gouvernementale en construction bois.

En ce qui concerne le premier indicateur, soit la promotion de l'utilisation du bois dans la construction, la cible de 2 actions par ministère et organisme n'est pas atteinte pour 2021-2022. Cependant, une moyenne de 1,75 action par ministère et organisme a été obtenue. Cette moyenne est la plus élevée depuis le début de l'exercice de reddition de comptes en 2016-2017. Les efforts doivent donc se poursuivre afin que chaque ministère et organisme concerné par cet indicateur déploie des actions de promotion, ce qui permettra d'augmenter les retombées positives de l'exemplarité gouvernementale en construction bois.

En ce qui a trait au deuxième indicateur, lié à l'évaluation de l'utilisation du bois à l'étape d'avant-projet, la cible de 80 % est atteinte. Le bois a été analysé en avant-projet pour 95 % des projets rapportés ayant bénéficié de fonds publics. Ce pourcentage est également le plus élevé depuis le début de l'exercice de reddition de comptes en 2016-2017.

Le troisième indicateur, soit le ratio du nombre de projets où l'évaluation comparative des émissions de GES a été faite à l'étape d'avant-projet et à l'étape de réalisation sur le nombre de projets ayant bénéficié de fonds publics, a été comptabilisé pour la première fois pour l'exercice de reddition de comptes 2021-2022. Des ratios de 47 % à l'étape d'avant-projet et de 22 % à l'étape de la réalisation ont été obtenus. La cible de 25 % est atteinte à l'étape d'avant-projet. Par ailleurs, le ratio à l'étape de réalisation est légèrement en dessous de la cible de 25 % pour 2021-2022. Les efforts de chacun des ministères et organismes concernés par cet indicateur doivent se poursuivre afin de favoriser l'atteinte des cibles fixées. Le MRNF également continue ses efforts afin d'offrir l'accompagnement nécessaire aux ministères et organismes visés, dans le but de favoriser l'atteinte des cibles fixées en matière d'évaluations comparatives des émissions de GES à l'avant-projet et à la réalisation.

En ce qui concerne le quatrième indicateur portant sur les réalisations de bâtiments ou d'ouvrages de génie civil en bois financés en tout ou en partie par le gouvernement, on remarque le dépassement de la cible de 80 % des ministères et organismes visés ayant dûment rempli le formulaire, ce qui reflète l'engagement de ces derniers pour colliger et diffuser l'information relative à l'exemplarité gouvernementale en construction bois, afin d'en augmenter ses répercussions.

Finalement, au niveau des cibles minimales d’utilisation du bois dans la construction (structures en bois ou hybrides) pour les bâtiments et les ouvrages de génie civil publics, parapublics et privés financés par le gouvernement, on note que la cible 2021-2026 a été atteinte à 100 % pour les nouveaux bâtiments scolaires et à 77 % pour les agrandissements de bâtiments scolaires. De plus, pour 2021-2022, 81 % des bâtiments construits pour des logements communautaires de quatre étages ou moins ont une structure en bois.

Tableau 4 : Synthèse des exercices de reddition de comptes sur l'exemplarité gouvernementale en construction bois.

		2016-2017		2017-2018		2018-2019		2019-2020		2020-2021		2021-2022	
Indicateur	**Cible 2021-2026**	**Résultats**	**Taux de réponse**	**Résultats**	**Taux de réponse**	**Résultats**	**Taux de réponse**	**Résultats**	**Taux de réponse**	**Résultats**	**Taux de réponse**	**Résultats**	**Taux de réponse**
Promotion : Nombre d'actions de promotion de l'utilisation du bois dans la construction réalisée par ministère et organisme.	10 actions par ministère et organisme (sur 5 ans)	Moyenne de 1,33 action par ministère et organisme	66 %	Moyenne d'une action par ministère et organisme (Cumulatif : 2,33 actions par ministère et organisme)	73 %	Moyenne d'une action par ministère et organisme (Cumulatif : 3,33 actions par ministère et organisme)	93 %	Moyenne d'une action par ministère et organisme (Cumulatif : 4,33 actions par ministère et organisme)	100 %	Moyenne d'une action par ministère et organisme (Cumulatif : 5,33 actions par ministère et organisme)	100 %	Moyenne de 1,75 action par ministère et organisme	100 %
Avant-projet : Ratio du nombre de projets où la solution bois a été analysée en avant-projet sur le nombre de projets ayant bénéficié de fonds publics.	80 % (annuel)	54 %	50 %	94 %	60 %	69 %	60 %	84 %	100 %	77 %	80 %	95 %	100 %

Évaluation comparative des émissions de GES Ratio du nombre de projets où la quantification des émissions de GES a été réalisée sur le nombre de projets ayant bénéficié de fonds publics : - ratio à l'étape d'avant-projet - ratio à l'étape de réalisation.	**Cible 2021-2022** 25 % des projets évalués annuellement ou projets pilotes - Avant-projet - Réalisation	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	47 % à l'étape d'avant-projet 22 % à l'étape de réalisation	100 %
Réalisation : Ratio du nombre de formulaires dûment remplis sur le nombre de ministères et organismes actifs.	80 % (annuel)	50 %	60 %	70 %	70 %	70 %	70 %	90 %	100 %	82 %	82 %	100 %	100 %
Réalisations de bâtiments et d'ouvrages de génie civil en bois Nombre ou pourcentage par type de bâtiment et d'ouvrage de génie civil à construire au cours de la période.	Voir Tableau 3	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	Voir Tableau 3	100 %

Le cadre de reddition de comptes 2016-2019 a été reconduit pour les exercices 2019-2020 et 2020-2021. Le nouveau cadre de reddition de comptes s'applique pour la période 2021-2026.

6. Conclusion

Ce sixième exercice annuel de reddition de comptes sur l'exemplarité gouvernementale en construction bois, qui présente les résultats pour l'exercice 2021-2022, démontre la continuité des efforts des ministères et organismes dans le but d'atteindre les cibles d'exemplarité. Le taux de participation obtenu permet d'avoir un portrait juste de l'ensemble des indicateurs et d'analyser leur progression d'une année à l'autre.

Ces résultats confirment les efforts déployés par les ministères et organismes concernés pour la promotion de l'utilisation du bois dans la construction, l'évaluation de l'utilisation du bois à l'avant-projet, l'évaluation comparative des émissions de GES évités à l'avant-projet et à la réalisation, la documentation des réalisations de bâtiments ou d'ouvrages de génie civil en bois financés par le gouvernement et l'atteinte des cibles minimales d'utilisation du bois dans la construction pour les bâtiments ou ouvrages de génie civil financés par le gouvernement. Le MRNF poursuivra sa collaboration avec les ministères et organismes afin de mettre en place des mesures permettant l'atteinte des cibles pour l'ensemble des indicateurs prévus au cadre de reddition de comptes 2021-2026.

L'utilisation du bois est en croissance dans la construction au Québec et sa contribution à la lutte contre les changements climatiques est reconnue. Choisir le bois comme matériau de construction, c'est utiliser une ressource locale, durable et renouvelable dont l'analyse du cycle de vie démontre une performance environnementale avantageuse. L'utilisation de ce matériau contribue au développement social, économique et environnemental du Québec. Le gouvernement du Québec entend poursuivre sa démarche d'exemplarité, qui s'accomplit par le Plan de mise en œuvre 2021-2026 de la Politique d'intégration du bois dans la construction.

Ressources naturelles
et Forêts
Québec